

# ANNEXE I : ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES ET TECHNIQUES

La section A de cette annexe est consacrée à la présentation de l'information que renferme le rapport ainsi qu'à la méthodologie qui a servi à compiler cette information. La section B renferme une description des organes et des procédures dont il est question dans *Bilan 1998*, ainsi qu'une définition des termes qui y sont utilisés mais non pas définis.

## SECTION A. PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE

### I. Présentation de la matière

*Bilan 1998* porte sur l'année civile, c'est-à-dire sur la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1998. Cela signifie que tout document dont nous n'avons pas eu connaissance avant la fin de l'année 1998 n'est pas résumé dans le rapport ou n'a pas d'hyperlien sur le site Web. Si de tels documents deviennent disponibles par la suite, ils seront soit ajoutés au *Bilan 1998* sur le site Web, soit traités dans le contexte du *Bilan 1999*, suivant les circonstances.

L'accent est mis sur les principaux organes qui interviennent dans le domaine des droits de l'homme. Le rapport couvre donc les travaux de la Commission des droits de l'homme (mars-avril), de la Sous-Commission (août), du Conseil économique et social (juillet), de la Troisième Commission de l'Assemblée générale (novembre), ainsi que les résolutions, décisions et rapports pertinents de l'Assemblée générale, les sessions des organes de surveillance de l'application des traités (divers moments de l'année), les actions et décisions du Conseil de sécurité relatives aux droits de l'homme et les opérations de l'ONU sur le terrain lorsque des rapports sont publiés.

Le rapport existe en français et en anglais sur trois supports, soit un texte imprimé (six volumes dans chaque langue), un document électronique sur le World Wide Web à <<http://www.hri.ca/fortherecord1998>>, qui comprend des hyperliens avec presque tous les documents originaux produits dans les deux langues; et un CD-ROM reproduisant le contenu du site Web.

### 2. Les volumes géographiques

La section principale du rapport (volumes 2 à 6) divise le monde en cinq grandes régions qui, à une exception près, correspondent aux régions géographiques : Afrique (53 chapitres), Asie (55), Amérique latine et Caraïbes (34), Europe centrale et l'Est (21). La cinquième région, Europe occidentale et autres pays (30), regroupe les pays

d'Europe occidentale, le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Dans les volumes géographiques, nous incluons non seulement les États souverains mais aussi les territoires qui ont ratifié au moins l'une des six principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, et une région (la Palestine) qui jouit d'une autonomie politique et qui fait l'objet de plusieurs rapports et résolutions de l'ONU.

La structure décrite ci-dessous a été adoptée pour l'ensemble des entités géographiques, mais elle ne s'applique pas forcément à toutes, faute d'information sous certaines rubriques ou sous-rubriques.

### Date d'admission à l'ONU

### Traités : Ratifications et réserves

- (a) **Territoire et population** : le rapport indique si le pays ou le territoire a soumis ou non à l'ONU un « document de base », destiné à fournir des renseignements de nature générale à tous les organes de surveillance de l'application des traités. Si un tel document a été soumis, le rapport en fait un bref résumé centré sur la description que donne le gouvernement des institutions et des procédures relatives à la protection des droits de l'homme.
- (b) **Ratifications, réserves et rapports à soumettre** : cette rubrique indiquent quand un État a signé et, le cas échéant, ratifié chacun des six grands traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs, ou encore à quelle date il y a adhéré ou adhéré à titre d'État successeur (voir l'explication de ces termes sous la rubrique ratification dans la section B); elle précise également si l'État en question a émis des réserves ou fait des déclarations relatives aux traités; elle indique de plus les dates auxquelles cet État doit remettre ses prochains rapports aux organes de surveillance, et signale les rapports qui n'ont pas encore été reçus.

Les six traités couverts dans le rapport sont les suivants :

- (1) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDESC), entré en vigueur le 3 janvier 1976;
- (2) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDCP), entré en vigueur le 23 mars 1976;
  - (i) le Protocole facultatif relatif au PIRDCP, entré en vigueur le 23 mars 1976;
  - (ii) le deuxième Protocole facultatif relatif au PIRDCP, visant l'abolition de la peine de mort, entré en vigueur le 11 juillet 1991;